



COMMUNE DE HOHROD

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de HOHROD - SEANCE du 17 février 2017 -

sous la présidence de Monsieur Bernard FLORENCE, Maire

La séance a été ouverte à 19 h 35

Etaient présents : 08 Mr Charles FRITSCH, Mme Francine DIERSTEIN-MULLER,
Mr Matthieu BONNET, Mr Michel DEYBACH, Mr Dominique ECK,
Mr Willy FRITSCH, Mr Pierre OTTER,

Absente et excusée : 1 Mme Sophie POGGIO

Absente : 1 Mme Emilie BLAISE

Procurations : 1 Madame Sophie POGGIO a donné procuration à Mr Bernard
FLORENCE

Mr Dominique ECK est nommé secrétaire de séance

Ordre du jour

1. Approbation de la réunion du 02 décembre 2016
2. Ecole Communale
3. Finances Communales 2016 : Budget Général et Budget SE
Comptes Administratifs 2016 - Comptes de Gestion 2016
4. Communauté de Communes de la Vallée de Munster
 - 4.1. Modification des statuts de la CC Vallée de Munster : présentation de l'intérêt communautaire
 - 4.2. Révision des statuts de la CC de la Vallée de Munster
 - 4.3. Transfert de la compétence du PLU
 - 4.4. Composition du Conseil Communautaire de la Vallée de Munster
5. Agrément permissionnaire sur le lot N° 2 de la chasse communale
6. Grange : - point sur la réunion publique - appel à candidature maître d'œuvre -
- demande de subvention -
7. Urbanisme : dossiers PC-DP-CU-AT
8. Communications diverses et Divers

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 02 décembre 2016

Le compte rendu de la réunion du 02 décembre 2016 a été adressé aux Conseillers. Les Conseillers approuvent le compte rendu de la réunion du 02 décembre 2016

2. ECOLE COMMUNALE :

Mr le Maire fait le point sur la situation concernant le dossier Ecole et les menaces de fermeture à la rentrée 2017 qui pesaient sur la classe unique de HOHROD début février :

La carte scolaire concerne l'ensemble du département ; sur le plan administratif les besoins sont gérés selon les effectifs, ce qui entraînait, dans un premier temps une prévision de suppression de 4 postes dans la vallée, dont 2 fermetures d'école, dont HOHROD. Par contre 30 postes sont en réserve d'affectation pour la prochaine rentrée scolaire, destinés aux remplacements et autres missions.

Au cours de la réunion du 3 février 2017 du Conseil Départemental de l'Education Nationale (CDEN) les syndicats de l'EN et les services de l'Education Nationale sont tombés d'accord sur le plan présenté à savoir la fermeture de l'école de HOHROD à la rentrée de septembre prochain.

Un courrier a été adressé le 6 février 2017 à Madame l'Inspectrice Académique, Directrice académique des services de l'Education nationale, ainsi qu'à Mr le Préfet du Haut Rhin pour demander que la position du 3 février soit réexaminée.

Au cours de la réunion de CDEN du 7 février 2017 avec Mr le Préfet, un accord a pu être trouvé pour que la fermeture de l'Ecole de HOHROD ne soit plus proposée à la rentrée 2017

Cette position a été confirmée par courrier du 8 février 2017 adressé par Madame l'Inspectrice Académique, Directrice Académique des services de l'Education Nationale dans lequel il est précisé que *"une réflexion doit cependant être menée, dès à présent, avec les maires des communes voisines (Stosswihr et Sultzeren) pour la création d'un regroupement pédagogique intercommunal qui permettrait la stabilité des effectifs et des structures, pour un enseignement de qualité"*
Il sera bon d'associer aussi la commune de Munster à cette réflexion.

A 19 H 43' Mr le Maire propose aux Conseillers une suspension de séance afin de permettre aux personnes invitées – Mr Guillaume BUECHER Directeur d'Ecole et Mmes Cécile KELLER et Chantal FRITSCH, représentantes des parents d'élèves- d'apporter de plus amples explications et répondre aux questions des membres du Conseil Municipal qui souhaitent trouver des solutions afin de pérenniser la classe unique à HOHROD.

Le Conseil Municipal donne son accord.

La réunion du Conseil Municipal reprend son cours à 20 h 33'

Compte tenu des différents points qui ont été abordées, le Conseil Municipal relève l'importance de mener rapidement une réflexion sur plusieurs axes afin de pérenniser l'école dans le village, à savoir :

- pouvoir proposer un accueil (le matin, à midi et l'après-midi) de qualité afin de garder les enfants de HOHROD qui sont pour le moment scolarisés à Munster
- faire le point sur les possibilités d'accueillir des familles avec enfants dans le village
- associer les éducatrices et les assistantes maternelles pour l'accueil des enfants, respectivement 3-11 ans et 0-3 ans

- élargir le prochain Conseil Ecole à toutes les personnes qui sont intéressées par ce projet
- inviter les élus et l'ensemble des parents d'élèves à la réunion du 9 mars prochain à laquelle Mr l'Inspecteur d'Académie, Mr David CAILLEAUX participera
- lancer le groupe de travail élargi dès le lendemain de la réunion du 9 mars, avec comme base la commission Ecole.

3. FINANCES COMMUNALES 2016 : BUDGET GENERAL ET BUDGET SE

COMPTES ADMINISTRATIFS 2016 - COMPTES DE GESTION 2016

3.1. BUDGET GENERAL : COMPTE ADMINISTRATIF – COMPTE DE GESTION-

3.1.1. COMPTE ADMINISTRATIF BG 2016

Le Conseil Municipal :

réuni sous la présidence de Monsieur Charles FRITSCH, Adjoint, délibérant sur le compte administratif 2016 dressé par Monsieur Bernard FLORENCE Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré

et hors la présence de Mr le Maire Bernard FLORENCE

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer comme suit

LIBELLES	Investissements en Euros		Fonctionnement en Euros	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Opérations de l'exercice (1)	171 383.50	261 635.42	332 235.44	409 763.34
<i>Résultat de l'exercice</i>		90 251.92		77 527.90
Résultat reporté (2)		12 837.62		67 839.31
TOTAUX (1) + (2) = (3)	171 383.50	274 473.04	332 235.44	477 602.65
<i>Résultats de clôture</i>		103 089.54	-	145 367.21
Restes à Réaliser	55 000.00	43 000.00	-	-
TOTAUX CUMULES (3) + RAR	226 383.50	317 473.04	332 235.44	477 602.85
RESULTATS DEFINITIFS		91 089.54	-	145 367.21

2° constate pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion 2015 relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3° reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

3.1.2. COMPTE DE GESTION BG 2016

M. le Maire présente les résultats du Compte de Gestion, ainsi que le détail de la "valorisation des comptes de gestion" transmis par la perception.

Le Compte de Gestion 2016 du Budget Général est ensuite soumis à l'approbation des Conseillers.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Après avoir constaté que les comptes sont identiques au Compte Administratif 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, déclare à l'unanimité que :

- le Compte de Gestion -Budget Général- dressé par le Receveur pour l'exercice 2016, n'appelle ni observations ni réserves de sa part

3.2. BUDGET SE : COMPTE ADMINISTRATIF –COMPTE DE GESTION-

3.2.1. COMPTE ADMINISTRATIF SE 2016

Le Conseil Municipal :

réuni sous la présidence de Monsieur Charles FRITSCH, Adjoint, délibérant sur le compte administratif 2016 dressé par Monsieur Bernard FLORENCE Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

et hors la présence de Mr le Maire Bernard FLORENCE

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer comme suit

LIBELLES	Investissements en Euros		Fonctionnement en Euros	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Opérations de l'exercice (1)	57 329.27	243 338.64	109 957.77	145 519.51
<i>Résultats de l'exercice</i>		<i>186 009.37</i>		
Résultat reporté (2)	168 858.97			173 453.80
TOTAUX (1) = (2) = (3)	226 188.24	243 338.64	109 957.77	318 973.31
<i>Résultats de clôture</i>		<i>17 150.40</i>	<i>0.00</i>	<i>209 015.54</i>
Restes à Réaliser	40 600.00	26 500.00	-	-
TOTAUX CUMULES (3) + RAR	266 788.24	269 838.64	109 957.77	318 973.31
RESULTATS DEFINITIFS		3 050.40	0.00	209 015.54

2° constate pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion 2016 relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3° reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

3.2.2. COMPTE DE GESTION SE 2016

M. le Maire présente les résultats du compte de gestion, ainsi que le détail de la "valorisation des comptes de gestion" transmis par la perception.

Le compte de gestion 2016 du Budget SE est ensuite soumis à l'approbation des Conseillers.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Après avoir constaté que les comptes sont identiques au Compte Administratif 2016 SE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, déclare à l'unanimité que :

- le Compte de Gestion -SE- dressé par le Receveur pour l'exercice 2016, n'appelle ni observations ni réserves de sa part

4. COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE MUNSTER

4.1. MODIFICATION DES STATUTS DE LA CC VALLEE DE MUNSTER : PRESENTATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE

Certaines compétences exercées à titre obligatoire et les compétences exercées à titre optionnel doivent être expressément délimitées par l'intérêt communautaire. L'intérêt communautaire permet de choisir ce qui, au sein d'une compétence donnée relève de la communauté, le reste demeurant de la compétence communale. Il n'est pas possible d'inscrire qu'une compétence est régie par un intérêt communautaire si la loi ne l'a pas prévu.

Depuis l'entrée en vigueur de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), l'intérêt communautaire est déterminé par le conseil de la communauté de communes à la majorité qualifiée des 2/3 calculée en prenant comme référence l'effectif total du Conseil Communautaire et non seulement les suffrages exprimés.

Les conseils municipaux n'ont donc plus à s'exprimer sur la définition de l'intérêt communautaire, mais il est important que la ligne de partage des compétences soit connue.

Le Maire informe donc de l'intérêt communautaire qui a été retenu dans le cadre de la délibération du conseil communautaire du 21 décembre 2016. Ainsi, **sous réserve de la publication de l'arrêté préfectoral validant les statuts de la CCVM**, il convient de considérer que relèvent de l'intérêt communautaire :

Au titre des compétences obligatoires :

Article 1 : Relèvent de l'intérêt communautaire les composantes suivantes de la compétence **Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire** :

- La définition et la mise en œuvre de Chartes Intercommunales de Développement et d'Aménagement ou tout autre document s'y substituant
- La participation à la mise en place, au fonctionnement et au financement du Grand Pays de Colmar ainsi qu'au financement éventuel des actions inscrites dans sa charte.
- L'adhésion à un établissement public foncier sur l'ensemble du territoire communautaire

Article 2 : **Au titre de la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales**, relèvent de l'intérêt communautaire :

- Mise en œuvre d'une opération de modernisation du commerce à l'échelle de la vallée, FISAC ou tout autre dispositif venant s'y substituer.

Au titre des compétences optionnelles :

Article 3 : Relèvent de l'intérêt communautaire, les composantes suivantes de la compétence **« Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire »** :

- Le centre nautique intercommunal, y compris l'organisation, le financement de la natation scolaire et le transport, vers cet équipement, des élèves du primaire des écoles de la CCVM.
- Le COSEC.
- La participation éventuelle aux investissements et au fonctionnement des structures scolaires du second degré (collège et lycée) et aux équipements sportifs et culturels s'y rattachant
- Les stations de ski alpin et loisirs été hiver ainsi que les sites de ski nordique. La compétence comprend l'aménagement des sites, l'exploitation des équipements de loisirs et d'accueil attachés à ces sites et notamment les remontées mécaniques. Cette compétence pourra être exercée par l'adhésion à un syndicat mixte associant le Département du Haut Rhin ou toute autre collectivité.
- L'Espace Culturel Saint Grégoire.
- La gestion des classes de perfectionnement ou similaires du secteur couvert par le périmètre de la Communauté de Communes.
- La construction et l'exploitation d'une salle de sport intercommunale située sur le ban de la commune de MUHLBACH-SUR-MUNSTER.

Article 4 : Relèvent de l'intérêt communautaire, les composantes suivantes de la compétence « **action sociale** »

- En direction de la petite enfance : mise en place d'un Relais d'Assistantes Maternelles et Parents, la réalisation et la gestion de multi-accueils.
- En direction des enfants et des jeunes de toute la CCVM par le biais d'animations socio-culturelles : animations ponctuelles pendant les vacances scolaires et gestion de l'espace jeunes - Réalisation des actions communautaires inscrites aux Contrats Enfance jeunesse (schéma de développement pluriannuel co-signé par la CAF 68) ou au dispositif qui viendrait s'y substituer
- En direction des personnes en difficulté : coordination et soutien des actions entreprises, à l'échelle de la CCVM, par les associations à vocation sociale (insertion sociale et professionnelle, aide d'urgence, solidarité).

Article 5 : Relèvent de l'intérêt communautaire, les composantes suivantes de la **politique du logement et du cadre de vie** :

- Le PLH : l'étude et éventuellement la mise en œuvre du Programme local de l'Habitat
- L'OPAH : l'étude et éventuellement la mise en œuvre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat ou tout autre dispositif tendant à l'amélioration du patrimoine bâti de la vallée.

Article 6 : Relèvent de l'intérêt communautaire, les composantes suivantes de la **Protection et mise en valeur de l'environnement**, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

- La mise en œuvre d'actions de protection ou de mise en valeur de l'environnement et des paysages de la vallée susceptibles de concerner au moins deux communes.
- Création, entretien et gestion d'une chaufferie bois qui alimente, entre autre, le centre nautique intercommunal et soutien à la mise en place d'une filière locale de valorisation des ressources forestières de la vallée (bois énergie)
- Adhésion au Service Intégré de la Rénovation Energétique existant à l'échelle du Grand Pays de Colmar

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **PRENDRE ACTE** de la définition de l'intérêt communautaire par délibération du conseil communautaire de la CC Vallée de Munster du 21 décembre 2016 sous réserve de la publication de l'arrêté préfectoral validant les statuts

Le Conseil Municipal prend acte

4.2. REVISION DES STATUTS DE LA CC DE LA VALLEE DE MUNSTER

La dynamique d'élargissement des compétences des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, initiée par le législateur au travers de ses réformes successives, et notamment de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République promulguée le 7 août 2015 dite « loi NOTRe », conduit aujourd'hui la Communauté de Communes de la Vallée de Munster à redéfinir et étendre ses champs d'intervention.

Ainsi, en vertu des dispositions de la loi NOTRe, les compétences « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » et « promotion touristique » entrent de plein droit dans le champ de compétences des Communautés de Communes à compter du 1er janvier 2017. Par ailleurs, les compétences de l'intercommunalité sont renforcées en matière économique avec les actions de développement économique, la suppression de l'intérêt communautaire qui encadrait la compétence des communautés de communes en matière de zone d'activités. Il est donc aujourd'hui nécessaire pour l'Etablissement Public et ses communes membres d'acter ce transfert de compétences.

Les modifications statutaires portent sur les compétences obligatoires que devra assumer la CCVM à compter du 1^{er} janvier 2017. Les compétences optionnelles sont également révisées afin de se mettre en conformité avec les articles L 5214-16 et L 5214-23-1 du CGCT.

Ainsi, un 6^{ème} alinéa est rajouté aux compétences optionnelles qui porte sur :

- *Création et gestion de maisons de service au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi N°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.*

Par ailleurs, des compétences facultatives sont ajoutées aux statuts et portent sur les thématiques suivantes :

- **Prise de compétence en matière de « Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique : participation financière pour la mise en œuvre d'un réseau Très Haut Débit dans le cadre de la convention avec la Région Grand Est » - déploiement de la fibre optique sur le territoire.**

Le schéma d'aménagement et de déploiement au niveau du territoire de la Vallée de Munster a été présenté le 7 décembre 2016. L'équipement en fibre est stratégique pour le territoire car il va conditionner le développement de la vallée au niveau économique, touristique ou des services à la population et la CCVM pourrait utilement se positionner comme chef de file.

Le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique a été adopté en 2012 par la Région Alsace et les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, une concession a été signée en 2015 par la Région avec la société ROSACE (un groupement d'entreprises dont les membres principaux sont NGE Concessions et Altitude infrastructure).

La concession d'une durée de 30 ans prévoit un déploiement de 380 000 prises en fibre optique exclusivement (100% FTTH), sur 700 communes dans les 6 prochaines années.

Le montant total de la contribution publique avancée par la Région Grand Est s'élève à 164 millions d'euros pour un investissement de l'ordre de 450 millions.

La Région se chargera de récupérer les financements auprès de l'Europe et l'Etat, pour le solde, la participation des territoires alsaciens (175 euros par prise) sera demandée au travers de conventions de financement avec les communes ou les intercommunalités en fonction de l'exercice de la compétence.

Il est proposé que la communauté de communes soit signataire de la convention et finance les 1 576 000 euros liés au déploiement du THD sur notre territoire via un transfert de compétences des communes vers l'intercommunalité.

- **Transfert de la compétence Financement du contingent SDIS**

La loi Notre du 7 août 2015 prévoit la possibilité de transférer les contributions au budget des SDIS aux EPCI qui n'étaient pas compétents ou créées après la loi du 3 mai 1996 dite loi de départementalisation.

L'article 97 de la Loi Notre permet maintenant aux EPCI d'exercer la compétence « financement aux contributions du SDIS » en lieu et place des communes membres. Dans le cadre de l'optimisation des ressources de la CCVM, il est proposé aux communes de transférer cette compétence afin d'améliorer le CIF de la CCVM et ainsi le montant de la dotation globale de fonctionnement. Ce transfert de compétence n'a aucune incidence sur la fiscalité ou autres recettes perçues par les communes.

Il est précisé que tout transfert de compétences doit s'accompagner d'une évaluation des charges transférées. Aussi, en 2017, une discussion devra avoir lieu sur les conditions, notamment financières, des différents transferts de charges et de compétences : une commission locale d'évaluation des charges transférées devra être créée et travailler sur le sujet.

Concernant **les zones d'activités** qui deviennent intercommunales du fait de la suppression de l'intérêt communautaire, l'absence de définition légale d'une zone d'activité nécessitera un travail entre la CCVM et les communes afin d'être en capacité d'identifier les dites zones concernées. A titre d'information, les travaux de l'Association des Maires de France et de l'Association des Communautés de France (AdCF) proposent de recenser certains facteurs pour identifier une zone d'activités économiques, à savoir :

- sa vocation économique est mentionnée dans un document d'urbanisme,
- elle présente une certaine superficie et une cohérence d'ensemble,
- elle regroupe habituellement plusieurs établissements/entreprises,
- elle est dans la plupart des cas le fruit d'une opération d'aménagement,
- elle traduit une volonté publique actuelle et future d'un développement économique coordonné

En vertu des dispositions de l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales, les transferts de compétences sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'Etablissement et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

VU les dispositions de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-17 et suivants

VU le projet de statut joint en annexe,

VU la délibération du conseil communautaire du 21 décembre 2016 portant proposition de modification des statuts de la communauté,

VU le courrier de notification du président de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster du 22.12.2016

Considérant l'intérêt et l'opportunité de ces modifications,

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir débattu

D'ADOPTER, les statuts de la Communauté de Communes Vallée de Munster **comme ci-annexés**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les statuts de la Communauté des Communes comme ci-annexés

4.3. TRANSFERT DE LA COMPETENCE DU PLU

Monsieur le Maire rappelle que la Loi ALUR du 24 mars 2014 prévoit un transfert automatique de la compétence d'élaboration des PLU, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale aux communautés de communes à compter du 27 mars 2017.

Toutefois, l'article 136 de ladite loi prévoit la possibilité pour les communes de s'opposer expressément à ce transfert. Ainsi, si entre le 27 décembre 2016 et le 26 mars 2017, au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'opposent au transfert de cette compétence vers l'intercommunalité, la compétence restera au niveau communal

Considérant :

- la nécessité d'un développement cohérent de l'habitat de la vallée de Munster, des zones économiques, touristiques et agricoles
- la contradiction entre le transfert des ZAE (Zones d'Activité Economiques) à la Comcom et le non – transfert du PLU à la Comcom, fondée sur un argument inadapté à la situation de la vallée
- le choix fait par la Commune de HOHROD de ne pas passer en PLU communal (ce qui a rendu la POS caduque au 1^{er} janvier 2016 et soumis la Commune au règlement du RNU) et d'arrêter une Règlement Municipal de Construction

LE CONSEIL MUNICIPAL

EST FAVORABLE à l'unanimité au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes Vallée de Munster

DEMANDE au Conseil Communautaire de prendre acte de cette décision d'adhésion

4.4. COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA VALLEE DE MUNSTER :

Composition du conseil communautaire de la Vallée de Munster

Monsieur le Maire expose que suite au décès Monsieur Louis SCHERMESSER, Maire de Stosswihr et Vice-président de la CCVM en charge du centre nautique et du patrimoine bâti intervenu le 27 décembre 2016, le Préfet a signifié l'obligation de revoir la composition actuelle du conseil communautaire, constatée par arrêté préfectoral N°2013-266-0011 du 23 septembre 2013 résultant d'un accord local.

Pour rappel, l'accord local de 2013, avait fixé à 37 le nombre de délégués communautaires avec 7 représentants pour Munster compte tenu de son statut de ville centre et 2 représentants pour toutes les autres communes membres. Cette répartition historique qui permettait un bon équilibre territorial n'est plus possible et nous devons nous conformer aux dispositions de l'article L 5211-6-1 du CGCT issu de la loi NOTRe.

Compte tenu de l'article L 5211-6-1 du CGCT, la répartition de droit commun donnerait la répartition suivante au sein du conseil communautaire :

Nom de la commune	Population municipale	Répartition de droit commun (au titre des II à V du L. 5211-6-1)
MUNSTER	4645	10
STOSSWIHR	1345	2
WIHR AU VAL	1270	2
SOULTZEREN	1137	2
METZERAL	1105	2
GUNSBACH	951	2
BREITENBACH	836	1
GRIESBACH	754	1
LUTTENBACH	751	1
SOULTZBACH LES BAINS	743	1
MUHLBACH	738	1
SONDERNACH	641	1
WASSERBOURG	460	1 (de droit)
ESCHBACH AU VAL	364	1 (de droit)
MITTLACH	339	1 (de droit)
HOHROD	313	1 (de droit)

L'accord local reste possible mais est plus encadré (renforcement de la proportionnalité de la représentation entre la population des communes membres et le nombre de délégués) ainsi la future composition du conseil communautaire doit respecter 5 critères de façon cumulative :

1. Le nombre total de sièges attribués grâce à l'accord local ne peut dépasser un maximum obtenu en majorant de 25% le nombre de sièges qui aurait été attribué hors accord local :
 - Hors accord local : 26 conseillers compte tenu de la strate démographique + 4 de droit pour permettre la représentation des petites communes = 30
 - Majoration possible de 25% = 37 conseillers possibles dans le cadre d'un accord local
2. Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune en vigueur
3. Chaque commune dispose d'au moins un siège
4. Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges
5. Sous réserve des critères 3 et 4, la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population de la communauté (sauf 2 exceptions)

L'accord local doit donc respecter ces 5 critères mais il doit également intervenir dans un délai de 2 mois après le décès, soit avant le 27 février 2017, dans les conditions de majorité requises (2/3 au moins des Conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci **ou** la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des 2/3 de la population de celles-ci). De plus, cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune la plus peuplée, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres, ce qui est le cas de la Ville de Munster.

A défaut, le régime de droit commun s'appliquera.

Compte tenu des 5 critères à respecter, les possibilités d'accord local issus d'un calcul à la proportionnelle sont très réduites au niveau du territoire. Il est uniquement possible d'envisager un scénario à 30 délégués avec 4 variantes possibles dans la représentation des communes.

Les scénarios possibles sont les suivants :

1. **La répartition de droit commun** :

Nom de la commune	Population municipale	Nombre de représentants	1 délégué pour habitants x
MUNSTER	4645	10	465
STOSSWIHR	1345	2	673
WIHR AU VAL	1270	2	635
SOULTZEREN	1137	2	569
METZERAL	1105	2	553
GUNSBACH	951	2	476
BREITENBACH	836	1	836
GRIESBACH	754	1	754
LUTTENBACH	751	1	751
SOULTZBACH LES BAINS	743	1	743
MUHLBACH	738	1	738
SONDERNACH	641	1	641
WASSERBOURG	460	1	460
ESCHBACH AU VAL	364	1	364
MITTLACH	339	1	339
HOHROD	313	1	313
Total		30	

2. Accord local – Version 1 :

Nom de la commune	Population municipale	Nombre de représentants	1 délégué pour habitants x
MUNSTER	4645	9	516
STOSSWIHR	1345	2	673
WIHR AU VAL	1270	2	635
SOULTZEREN	1137	2	569
METZERAL	1105	2	553
GUNSBACH	951	2	476
BREITENBACH	836	2	418
GRIESBACH	754	1	754
LUTTENBACH	751	1	751
SOULTZBACH LES BAINS	743	1	743
MUHLBACH	738	1	738
SONDERNACH	641	1	641
WASSERBOURG	460	1	460
ESCHBACH AU VAL	364	1	364
MITTLACH	339	1	339
HOHROD	313	1	313
Total		30	

3. Accord local - Version 2 :

Nom de la commune	Population municipale	Nombre de représentants	1 délégué pour habitants x
MUNSTER	4645	8	581
STOSSWIHR	1345	2	673
WIHR AU VAL	1270	2	635
SOULTZEREN	1137	2	569
METZERAL	1105	2	553
GUNSBACH	951	2	476
BREITENBACH	836	2	418
GRIESBACH	754	2	377
LUTTENBACH	751	1	751
SOULTZBACH LES BAINS	743	1	743
MUHLBACH	738	1	738
SONDERNACH	641	1	641
WASSERBOURG	460	1	460
ESCHBACH AU VAL	364	1	364
MITTLACH	339	1	339
HOHROD	313	1	313
Total		30	

4. Accord local – Version 3 :

Nom de la commune	Population municipale	Nombre de représentants	1 délégué pour habitants x
MUNSTER	4645	7	664
STOSSWIHR	1345	2	673
WIHR AU VAL	1270	2	635
SOULTZEREN	1137	2	569
METZERAL	1105	2	553
GUNSBACH	951	2	476
BREITENBACH	836	2	418
GRIESBACH	754	2	377
LUTTENBACH	751	2	376
SOULTZBACH LES BAINS	743	1	743
MUHLBACH	738	1	738
SONDERNACH	641	1	641
WASSERBOURG	460	1	460
ESCHBACH AU VAL	364	1	364
MITTLACH	339	1	339
HOHROD	313	1	313
Total		30	

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications du Maire,

Vu les compétences transférées au sein de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster et les transferts de compétences qui sont organisés par la loi Notre et ALUR (GEMAPI, Eau, Assainissement, PLUI...) vers les intercommunalités à court et moyen terme

Vu notamment que dans les 4 cas de figure proposés pour la répartition des sièges - droit commun ou l'un des 3 accords locaux- la Commune de HOHROD, à l'instar des autres plus petites communes de la Communauté de Communes, ne bénéficiera que d'un siège

DECIDE à l'unanimité de s'abstenir de faire un choix pour l'une ou l'autre répartition telle que proposée ci-dessus

CHARGE le Maire de réaliser toutes les formalités utiles.

5. AGREMENT PERMISSIONNAIRE SUR LE LOT N° 2 DE LA CHASSE COMMUNALE

Mr Le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Claude MUTH, locataire du lot N° 2 de la chasse communale pour la période 2017 - 2024 demande l'agrément d'un permissionnaire pour ce lot de chasse, à savoir Mr Jean-Charles MUTH

Le permissionnaire doit être agréé par le Conseil Municipal après avis de la commission Communale Consultative de la Chasse.

Considérant que le permissionnaire possède les garanties requises

Vu l'avis favorable de la Commission Communale Consultative de la Chasse en date du 13 février 2017

Vu qu'il appartient au Conseil Municipal d'agréer les permissionnaires

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

décide de procéder à l'agrément de Mr Jean Charles MUTH, domicilié 8 A rue des Prés à GALFINGUE (68990) en qualité de permissionnaire sur le lot de chasse N° 2 de la chasse communale de HOHROD.

Mr le Maire donne également lecture d'un courrier du 14 février 2017 de Monsieur Charles MUTH, réceptionné en mairie le 17 février 2017, par lequel il confirme le maintien en place du garde-chasse, Monsieur Charles MEYER, déjà assermenté.

le Conseil Municipal prend acte

6. GRANGE - POINT SUR LA REUNION PUBLIQUE - APPEL A CANDIDATURE MAITRE D'ŒUVRE - DEMANDE DE SUBVENTION -

6.1. POINT SUR LA REUNION PUBLIQUE :

Madame Francine DIERSTEIN-MULLER présente le compte rendu de la réunion publique à laquelle un public intéressé a assisté.

Elle donne également lecture des réflexions qui ont été émises au cours de la réunion ainsi que celles qui ont été envoyées par courrier ou par mail.

6.2. APPEL A CANDIDATURE MAITRE D'ŒUVRE :

Le cahier des charges est en cours d'élaboration, il sera adressé aux membres du Conseil Municipal avant sa publication, qui va intervenir dans les meilleurs délais.

Il a y. lieu de tenir compte, dans le cahier des charges, des remarques énoncées lors de la réunion publique, des retours écrits de l'évolution du dossier école

6.3. DEMANDE DE SUBVENTION :

Le Conseil Municipal confirme son intention de réaliser les travaux d'aménagement de la grange tels que évoqué dans les délibérations du 19 août 2016 et 28 octobre 2016 : réhabilitation d'un bâtiment patrimonial en vue de créer un espace d'accueil pour des activités d'animation au rez de chaussée et réaménagement du 1^{er} étage en vue d'accueillir un activité tertiaire.

La Commune s'est associée au TEPCV pour que cette opération soit un modèle d'isolation selon les normes BBC. Le montant total de cette rénovation est estimé à 429.000.- euros HT.

Compte tenu du montant estimé pour la réalisation du projet, Mr le Maire propose de solliciter le Ministère de l'Intérieur afin de pouvoir bénéficier d'une aide au titre de la réserve parlementaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de charger Mr le Maire d'instruire le dossier de demande de subvention auprès du Ministère de l'Intérieur,
- d'autoriser Mr le maire à signer tout document y afférent.

7. URBANISME : dossiers PC-DP-CU-AT

Les dossiers suivants ont été déposés en mairie :

PERMIS DE CONSTRUIRE :

► le 06 décembre 2016 : Mr Jérôme MADHER demeurant 6 Rue Principale : demande construction abri véhicules-auvent et création terrasse sur le bâtiment sis sur la parcelle cadastrée sous section 1 N° 12

le dossier est en cours d'instruction par la CA – Avis favorable du Maire

DECLARATIONS PREALABLES

● 06 février 2017 : Mr Jean Claude KELLER demeurant 9 Chemin du Kuhsbach : demande d'autorisation pour ravalement façades et isolation extérieure sur bâtiment situé 10 Chemin du Kuhsbach et sis sur la parcelle cadastrée sous section 5 N° 186

Le dossier est instruit en mairie et transmis pour avis conforme à la DDT - Avis favorable du Maire

DOSSIER CU

● 06 janvier 2017 : demande de CU d'information formulée par Maître Danièle BINGLER, notaire à MUNSTER (68140) et portant sur le terrain cadastré sous Section 7 N° 287/98 situé Chemin de la Tourelle

.Le dossier a été instruit en mairie

DOSSIER AUTORISATION DE TRAVAUX :

- 31 janvier 2017 : demande d'autorisation de travaux (réaménagement chambres) formulée par Monsieur Henri ROESS demeurant 16, Route du Linge pour des travaux sur le bâtiment Hôtel sis sur la parcelle cadastré sous-section 7 N° 84

Le dossier a été transmis au service du SDIS pour instruction

8. COMMUNICATIONS DIVERSES ET DIVERS

► Mr le Maire rend compte de l'étude réalisée par le Cabinet AméCité de Stosswihr dont l'objet était une analyse sur les incidences du projet Unité Touristique Nouvelle dans le cadre du projet de réhabilitation de l'ancienne colonie de vacances EDF (CCAS) ainsi que les incidences à prendre en compte au niveau communal par rapport aux raccordement eau et assainissement.

► Mr le Maire informe les Conseillers que la Commune de Gunsbach a transmis le dossier de projet de PLU arrêté par le Conseil Municipal, pour avis. En cas de non réponse de la part de Hohrod, l'avis est réputé favorable.

La Commune de HOHROD étant limitrophe avec la Commune de Gunsbach uniquement au niveau de la forêt. Mr le maire propose de ne pas donner de réponse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord.

► Mr le Maire et Mme Francine DIERSTEIN-MULLER informent les Conseillers de la mise à disposition, par le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) de la Commune de Metzeral, d'un logement destiné à accueillir des personnes en situation d'urgence.

La Commune de HOHROD, à l'instar des autres communes de la vallée, peut, en cas de besoin, bénéficier de ce logement si une famille de la Commune était concernée.

Cette convention a pour but de régler les modalités de participation financière (15 euros par jour d'accueil) en cas d'utilisation de ce logement.

La personne référente pour la Commune est Madame Francine DIERSTEIN-MULLER.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord et charge Mr le Maire de signer la convention.

Plus aucune question n'étant soulevée, Mr le Maire clôt la séance à 23 h 10 '

Tableau des signatures
Pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la Commune de HOHROD
de la séance du 17 février 2017

Ordre du Jour :

1. Approbation de la réunion du 02 décembre 2016
2. Ecole Communale
3. Finances Communales 2016 : Budget Général et Budget SE
Comptes Administratifs 2016 - Comptes de Gestion 2016
4. Communauté de Communes de la Vallée de Munster
 - 4.1. Modification des statuts de la CC Vallée de Munster : présentation de l'intérêt communautaire
 - 4.2. Révision des statuts de la CC de la Vallée de Munster
 - 4.3. Transfert de la compétence du PLU
 - 4.4. Composition du Conseil Communautaire de la Vallée de Munster
5. Agrément permissionnaire sur le lot N° 2 de la chasse communale
6. Grange : - point sur la réunion publique - appel à candidature maître d'œuvre -
- demande de subvention -
7. Urbanisme : dossiers PC-DP-CU-AT
8. Communications diverses et Divers

Prénom et Nom	Qualité	Signature	Procuration
Bernard FLORENCE	Maire		
Charles FRITSCH	1 ^{er} Adjoint		
Francine DIERSTEIN-MULLER	2 ^{ème} Adjoint		
Matthieu BONNET	3 ^{ème} Adjoint		

Emilie BLAISE	Conseillère Municipale	absente	
Michel DEYBACH	Conseiller Municipal		
Dominique ECK	Conseiller Municipal		
Willy FRITSCH	Conseiller Municipal		
Pierre OTTER	Conseiller Municipal		
Sophie POGGIO	Conseillère Municipale	Procuration à Mr Bernard FLORENCE	